

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2001**

Le Conseil Municipal de la Ville de LUDRES s'est réuni en session ordinaire le dix sept septembre deux mille un, à vingt heures trente en Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles CHONE, Maire.

Etaient présents : Mme RAVON - MM. KIELISZEK - BOILEAU - REINSTADLER - ORIOL - Mme THOMAS - M. DEFFOUN - Mmes NAEGELLEN - OGET - CARY - MARTIN - M. CLAUDOTTE - Mme GOUEDARD - M. DAVILLERD - Mme POULLAILLON - M. LAMY - Mme JACQUEMART - M. GAUZELIN - Melle MAUSS - MM. LOMBARDET - LEFRANC - Mme GUICHARD.

Pouvoirs écrits : Mme LENIZSKI à M. KIELISZEK, M. PAGOT à M. BOILEAU, M. BRUSCO à Mme RAVON, Mme BERTRAND à Melle MAUSS, M. CORBET à Mme GUICHARD.

Absente : Mme WADIER.

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose l'approbation du procès-verbal des décisions du Conseil Municipal du 27 août 2001. Le procès-verbal est approuvé par 23 voix pour et 5 abstentions.

Désignation du secrétaire de séance : Mme CARY.

DELIBERATION N° 2001/09-01 - RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND NANCY - EXERCICE 2000

Monsieur BOILEAU, rapporteur, indique à l'Assemblée que la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a ajouté un article L. 5211-30 au Code Général des Collectivités Territoriales ainsi rédigé :

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune de l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Il indique que chacun des membres du Conseil Municipal a été rendu destinataire du document intitulé « rapport d'activités 2000 » joint à la convocation de la présente séance du Conseil Municipal.

En conséquence, Monsieur BOILEAU invite tous les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance de ce rapport.

Le CONSEIL MUNICIPAL

- prend acte de la communication du rapport d'activités 2000 présenté par la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

DELIBERATION N° 2001/09-02 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC

D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND NANCY - EXERCICE 2000

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, informe l'Assemblée des dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, enjoignant le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à présenter à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets.

Il indique que chacun des membres du Conseil Municipal de LUDRES a été rendu destinataire de ce rapport, joint à la convocation de la présente séance du Conseil Municipal.

En conséquence, Monsieur REINSTADLER invite tous les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance de ce rapport.

Le CONSEIL MUNICIPAL

- prend acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets, présenté par la Communauté Urbaine du Grand Nancy pour l'exercice 2000.

DELIBERATION N° 2001/09-03 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND NANCY - EXERCICE 2000

Monsieur KIELISZEK, rapporteur, rappelle la loi du 2 février 1995, relative à la protection de l'environnement et stipulant la présentation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement.

Il indique que chacun des membres du Conseil Municipal de LUDRES a été destinataire du document intitulé "Rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement exercice 2000" joint à la convocation de la présente séance du Conseil Municipal.

Ce rapport détaillé est présenté par la Communauté Urbaine du Grand Nancy, établissement public de coopération intercommunale, en vertu d'une délégation de compétence confiée par la Ville de LUDRES. Le Conseil Municipal est appelé à en prendre connaissance dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice 2000.

En conséquence, Monsieur KIELISZEK invite tous les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance de ce rapport.

Le CONSEIL MUNICIPAL

- prend acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement présenté par la Communauté Urbaine du Grand Nancy, pour l'exercice 2000.

DELIBERATION N° 2001/09-04 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL - PROGRAMMATION DE TRAVAUX 2002.

Monsieur KIELISZEK, rapporteur, indique à l'Assemblée que, dans le cadre de la programmation annuelle des travaux de voirie, le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle est susceptible d'apporter son concours financier pour la programmation 2002.

Ces travaux concernent :

- rue Frédéric Mistral	190 000 F TTC (28 965,31 euros)
- impasses Paul Eluard et Colette	547 000 F TTC (83 389,61 euros)
- rue Jacques Cartier et impasses Champlain, d'Urville, Bernier, Bougainville	765 000 F TTC (116 623,50 euros)
- Grande Rue, rue du Mont et Joseph Prétot	1 000 000 F TTC (152 449,02 euros)
- rue des Blanches Vignes	600 000 F TTC (91 469,41 euros)
- enfouissement des réseaux	1 200 000 F TTC (182 938,82 euros)
- signalisation	50 000 F TTC (7 622,45 euros)

TOTAL	4 352 000 F TTC (663 458,12 euros)

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de solliciter du Conseil Général une subvention se rapportant aux travaux cités ci-dessus,
- de solliciter du Conseil Général le transfert à la Communauté Urbaine du Grand Nancy des subventions se rapportant aux opérations de voiries secondaires réalisées par la Communauté Urbaine.
- d'inscrire la recette au prochain budget primitif.

DELIBERATION N° 2001/09-05 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE BASKET-CLUB

Monsieur DEFFOUN, rapporteur, indique à l'assemblée que l'équipe féminine du Basket-Club accède en Division Nationale III.

Cette promotion nécessite un investissement et des frais. Elle mérite également une reconnaissance des efforts accomplis.

Aussi, Monsieur DEFFOUN propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 15 000 F au Club de Basket.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'allouer une subvention exceptionnelle de 15 000 F au Club de Basket.
- de prévoir les crédits nécessaires au budget supplémentaire 2001.

DELIBERATION N° 2001/09-06 - DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

Madame RAVON, rapporteur, indique à l'Assemblée que l'Entreprise INTERGESTION située à LUDRES, 427, rue Lavoisier, a sollicité une dérogation au repos dominical.

Conformément à la réglementation en vigueur, et notamment en application de l'article L 221.6 du Code du Travail, la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Meurthe-et-Moselle souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal.

Cette demande concerne les dimanches 7 et 14 octobre ou 14 et 21 octobre, ceci afin de permettre le basculement du système d'information sur le site de Ludres et également sur celui de Maxéville.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de donner un avis favorable quant à la demande de dérogation au repos dominical déposée par l'Entreprise INTERGESTION.

DELIBERATION N° 2001/09-07 - CONTRAT EMPLOI-JEUNES - CREATION D'UN EMPLOI

Madame RAVON, rapporteur, rappelle à l'Assemblée sa délibération du 30 mars 1998, portant création de trois emplois-jeunes, affectés respectivement dans les services de la Ville en qualité :

- d'agent de développement économique et social et correspondant scientifique,
- d'animateur de l'espace Médiathèque,
- d'animateur social.

Elle souligne que l'accompagnement des jeunes dans les diverses activités de la Ville nécessite la présence d'une jeune personne chargée d'encadrer les diverses animations, notamment de loisirs et sportives.

Elle propose que le dispositif de recrutement et la mise en place de ce contrat emploi-jeunes intervienne conformément à la réglementation en vigueur pour une durée déterminée de 60 mois, au travers d'une convention signée avec l'Etat.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Etat visant à créer un contrat emploi-jeunes conformément à la loi n° 97.940 du 16 octobre 1997,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de la personne ayant vocation à occuper ce nouvel emploi,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget supplémentaire 2001.